

---

# COMITÉ CONSULTATIF GOUVERNEMENTAL (GAC)

## PROCÈS-Verbal DE LA RÉUNION, Abu Dhabi, 28 octobre au 2 novembre 2017

---

### 1. NOMBRE DE PARTICIPANTS ET NOUVEAUX MEMBRES

Quatre-vingt cinq membres du GAC et douze observateurs ont assisté à la réunion.

Le GAC compte à l'heure actuelle 173 membres et 36 observateurs.

Une liste des participants est disponible à l'**annexe 1**.

Le Communiqué du GAC d'Abu Dhabi est disponible à l'**annexe 2**.

Les présentations des orateurs pendant la réunion et les documents d'information préparés pour le GAC sont accessibles, le cas échéant, sur le [site Web du GAC](#) sous la rubrique Réunions et enregistrements/Ordres du jour de la réunion de l'ICANN. Les transcriptions complètes de chaque séance sont disponibles dans le [site Web de l'ICANN 60](#).

### 2. SESSIONS SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE ET LES QUESTIONS DE FOND

#### 2a : candidatures pour .Amazon et les chaînes connexes

Le GAC s'est réuni avec des représentants d'Amazon.com, à leur demande, pour discuter de leurs candidatures pour .Amazon et les chaînes connexes. Plusieurs membres du GAC ont manifesté leur forte préoccupation à propos du processus suivi par la société, de l'importance de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO) en tant que forum politique légitime pour traiter de cette question et du grand impact possible au cas où la candidature d'Amazon serait réussie. Une déclaration, distribuée avant la réunion par le Brésil et le Pérou, se trouve en **annexe 3** à ces présentes.

Dans le cadre d'un engagement d'intérêt public, une proposition de compromis de la société<sup>1</sup> a été signalée comme un sujet de discussion ultérieure entre les membres de la société et ACTO, le Conseil d'administration de l'ICANN jouant le rôle de facilitateur.

Le GAC a également débattu sur la demande du Conseil d'administration<sup>2</sup> pour toute information complémentaire sur l'avis actuel du GAC sur cette question d'ici la fin de l'ICANN 61. Lors de la réunion en personne avec le GAC, le Conseil d'administration a signalé qu'aucune mesure n'a été prise en attendant la réponse du GAC, et que la demande ne suggère pas une prédisposition en faveur d'une ligne d'action en particulier. Le GAC a décidé d'examiner la demande du Conseil d'administration de sorte à éviter l'existence de précédents dommageables.

#### Points d'action

Suivre l'évolution des activités de la communauté et en informer le GAC (*secrétariat ACIG*).

---

<sup>1</sup> La présentation d'Amazon.com se trouve sur le [Site Web du GAC](#) sous la rubrique Ordres du Jour/Ordre du jour GACX ICANN60/Point 12 de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Résolutions du Conseil d'administration 2017.10.29.02 et 2017.10.29.03 et lettre du 29 octobre 2017 adressée par le président du Conseil d'administration au président du GAC.

Les membres concernés du GAC informeront le GAC des débats en cours avec Amazon.com (*membres du GAC - ACTO*).

Le GAC examinera sa position sur le cas et la manière de répondre à la résolution du Conseil d'administration et à la lettre du 29 octobre 2017 (*tous les membres du GAC*).

## **2b : WHOIS/RGPD**

Le GAC a débattu sur les implications du Règlement général sur la protection de données (RGPD) sur la politique publique de l'ICANN, y compris son incidence mondiale plus large sur les services WHOIS et sur la manière dont la conformité devrait être mise en place de sorte à ce que les principes du GAC de 2007 concernant les services WHOIS des gTLD puissent être maintenus.

Les membres ont mis l'accent sur l'importance de l'accès rapide aux données WHOIS exactes pour les enquêtes effectuées par les organismes de sécurité publique, tout en signalant que les principes de 2007 cherchent à équilibrer l'application de la loi et la vie privée et qu'il existe des mécanismes pour assurer cet équilibre dans le cadre du RGPD. Il a été noté qu'un processus coordonné d'accès dans le cadre de l'ICANN devrait être considéré comme étant dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris celui de l'ICANN, des parties contractantes, des organismes de sécurité publique et des autorités de protection des données.

Ces questions ont été soulevées lors de la réunion en personne du GAC avec le Conseil d'administration de l'ICANN, qui n'a pas répondu aux préoccupations spécifiques existantes en matière de politique publique.

La conformité de l'ICANN avec le RGPD a également fait l'objet d'une séance intercommunautaire lors de l'ICANN 60.

### **Points d'action**

Analyser les prochaines étapes suite à l'appel prévu entre le Conseil d'administration et le GAC, environ 4 semaines après le communiqué (*groupe de dirigeants du GAC*).

Suivre l'évolution des activités de la communauté et en informer le GAC (*secrétariat ACIG + personnel de soutien de l'ICANN*).

## **2c : codes de pays et de territoires à deux caractères au second niveau**

Cette question demeure un sujet de préoccupation pour certains membres du GAC, mais pas pour tous. Plusieurs membres ont exprimé leur préoccupation du fait que les questions soulevées dans l'article 5 du communiqué de Johannesburg, y compris la création d'un groupe d'action, n'ont pas été respectées ; et que l'ICANN devrait s'engager avec l'ensemble du GAC plutôt que sur le plan bilatéral.

Au cours de la réunion en personne avec le Conseil d'administration, le PDG de l'ICANN a déclaré que, depuis Johannesburg, des discussions avaient été menées avec certains gouvernements et que le débat n'avait pas été clôturé par l'organisation ICANN. Toutefois, son principal intérêt continuera d'être centré sur les flux d'information améliorés entre l'organisation ICANN et les membres du GAC comme une question de processus plutôt que sur ce point spécifique.

### **Points d'action**

Faire en sorte que la rédaction du communiqué reflète ces débats et inclure une demande de réponse écrite de la part du Conseil d'administration. (*Complété*)

## **2d : noms de pays et de territoires au second niveau**

Les membres du GAC ont abordé la situation actuelle à ce sujet, notamment la nécessité pour que les gouvernements mettent à jour régulièrement la liste de pays du GAC exigeant la notification des propositions visant à utiliser leur nom de pays/territoire au second niveau. Ce n'était pas clair si les noms au second niveau respecteraient les termes de référence de la nouvelle piste de travail 5 (noms géographiques) du PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

### **Point d'action**

Les membres du GAC devront analyser [la liste concernée](#) sur le site Web du GAC (*tous les membres intéressés du GAC*).

## **2e : protection des noms et des acronymes des OIG**

Les membres du GAC ont examiné les progrès accomplis par le PDP sur l'accès des OIG aux mécanismes de protection de droits curatifs et ont exprimé encore une fois leur préoccupation du fait que les opinions des organisations intergouvernementales n'ont pas été dûment prises en compte, contrairement à ce établi dans les procédures de la GNSO et dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Il a été accordé que le Conseil d'administration devrait recevoir un avis pour considérer ces questions procédurales. En ce qui concerne les autres protections des OIG, qui ont fait l'objet de l'intérêt et de l'avis du GAC, il a été noté qu'il semblerait ne pas y avoir de faits nouveaux importants depuis les discussions tenues à Copenhague.

Lors de la réunion en personne avec le Conseil d'administration, celui-ci a réitéré sa réponse au communiqué de Johannesburg sur le PDP relatif aux droits curatifs, notant qu'il existe encore des possibilités pour que le GAC et les OIG contribuent au rapport final et qu'il y a des procédures établies dans les statuts constitutifs pour traiter tout rejet du Conseil d'administration soit à l'avis du GAC soit aux recommandations du PDP.

### **Point d'action**

Les débats mentionnés ci-dessus seront reflétés dans le communiqué du GAC (*complété*).

## **2f : Croix-Rouge / Croissant-Rouge / Cristal-Rouge**

Le GAC se réjouit des importants progrès du groupe de travail sur le PDP re-convoqué sur la protection des identificateurs OIG-OING dans tous les gTLD en ce concernant les protections pour les identificateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, suite à l'avis du GAC du communiqué de Copenhague. Toutefois, le GAC a signalé que les protections des acronymes du Comité international de la Croix-Rouge sont en dehors du mandat du PDP re-convoqué et qu'il ne semblerait pas y avoir des opportunités immédiates d'aborder la question conformément à l'avis du GAC du communiqué de Durban (juillet 2013).

### **Point d'action**

## 2g : juridiction de l'ICANN

Le GAC a discuté des recommandations du sous-groupe du CCWG-Responsabilité sur la piste de travail 2 à propos de la juridiction concernant les sanctions de l'OFAC<sup>3</sup> et le choix de la législation applicable dans les contrats. Divers points de vue ont été exprimés. Certains membres ont manifesté leur préoccupation du fait que les recommandations ne sont pas suffisantes pour aborder les problèmes actuels et potentiels concernant la juridiction des États-Unis et l'ICANN. D'autres membres ont donné leur soutien tant aux recommandations qu'au processus suivi par le sous-groupe.

Il a été convenu que les membres du GAC et éventuellement le GAC dans son ensemble, continuent à s'engager dans l'élaboration de recommandations concernant la juridiction par le CCWG, tant à travers le groupe de travail qu'à travers le processus de consultation publique en 2017-2018.

### Point d'action

Alerter le GAC de la période de consultation publique pour obtenir des recommandations du sous-groupe (*complété*).

## 2h : noms géographiques au premier niveau

Les membres du GAC ont participé aux [discussions](#) sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD concernant la nouvelle [piste de travail 5](#) de ce PDP qui traitera des noms géographiques comme TLD. Mme Olga Cavalli (Argentine) a été nommée par le GAC comme co-responsable de cette piste de travail. Ces discussions ont traité du cadre des termes de référence, des questions opérationnelles pour la piste de travail et d'un échange initial d'opinions sur certaines des questions principales.

Le groupe de travail du GAC sur les noms géographiques s'est également réuni - voir ci-dessous.

### Point d'action

Encourager les membres du GAC à participer à la piste de travail 5 et à exprimer leur intérêt d'être nommés officiellement membres du GAC à des fins d'information et de coordination (*groupe de dirigeants du GAC + secrétariat ACIG*).

## 2i : politiques relatives aux nouveaux gTLD

Le GAC a rejoint le PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et a mené une discussion productive sur le soutien au candidat et les candidatures communautaires.

En ce qui concerne le soutien au candidat, les membres du GAC ont estimé que les questions dépassent la portée du programme de soutien au candidat de l'ICANN. Le nombre réduit de candidatures aux nouveaux gTLD de certaines régions peut refléter différentes réalités commerciales ainsi que le manque d'une proposition intéressante,

---

<sup>3</sup> [États-Unis] Bureau du contrôle des avoirs étrangers

bien que la sensibilisation générale semblerait être réduite. Le PDP aimerait recevoir le feedback sur les niveaux des frais de candidature.

En ce qui concerne les candidatures communautaires, les membres du GAC ont noté que bien souvent elles représentent le point d'entrée le plus bas pour les nouveaux gTLD et qu'elles viennent souvent d'organisations à but non lucratif. Le GAC a accordé qu'il serait intéressant de s'engager dans le PDP sur des candidatures possibles et de réviser le cadre des candidatures communautaires dans les prochaines séries.

#### **Point d'action**

Le GAC continuera à contribuer au PDP traitant de ces questions (*UK, groupe de travail pour les régions faiblement desservies*).

### **2j : atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**

Le GAC a été informé par son Groupe de travail sur la sécurité publique (PSWG) sur la poursuite de l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes des nouveaux gTLD contre l'utilisation malveillante du DNS et sur la poursuite du dialogue de l'organisation ICANN sur le rapport d'abus et les mesures d'atténuation. Le processus de consultation publique à venir pour le rapport préliminaire de la révision de la CCT est l'occasion pour que les membres du GAC mettent en évidence la nécessité de poursuivre le travail sur l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes.

Il a été convenu que le PSWG mettra à jour et distribuera au sein du GAC (afin d'obtenir ses commentaires) les principes préliminaires de haut niveau pour faire face à l'utilisation malveillante du DNS.

#### **Points d'action**

Le GAC envisagera une réponse appropriée sur les questions liées à l'utilisation malveillante du DNS lorsque la prochaine version du rapport préliminaire de la révision de la CCT sera publiée pour consultation publique (tous les membres du GAC).

Le PSWG fera parvenir au GAC une version mise à jour des principes de haut niveau proposés pour traiter de l'utilisation malveillante du DNS (PSWG).

### **2k : mécanismes de protection des droits (RPM)**

Le GAC a été informé sur les questions relatives au [PDP relatif à la révision de tous les mécanismes de protection de droits dans tous les gTLD](#), y compris le Centre d'échange d'information sur les marques, la Politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine et le Système uniforme de suspension rapide.

Il a été noté que les membres du GAC bénéficieront en général de leur engagement avec les autorités nationales de la propriété intellectuelle en la matière, notamment en facilitant leur participation au PDP actuel.

#### **Points d'action**

Les membres du GAC envisageront de participer plus activement dans le PDP actuel sur les RPM, y compris par l'intermédiaire des agences nationales spécialisées, le cas échéant. (*Tous les membres du GAC*)

## 2l : révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT)

Le président de l'équipe de révision de la CCT et des membres de l'équipe ont informé le GAC sur le travail de l'équipe et les progrès accomplis.

Le travail de l'équipe de révision de la CCT est disponible à [www.cct.wiki](http://www.cct.wiki).

### POINT D'ACTION

Les membres du GAC continueront à suivre l'évolution du travail de révision. (*tous les membres du GAC + le secrétariat ACIG-GAC*).

## 3. ENGAGEMENT INTERCOMMUNAUTAIRE

### 3a : réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a débattu les points suivants :

- Prochaines étapes des candidatures pour .Amazon et les chaînes connexes : Voir 2.a ci-dessus.
- Accès aux données WHOIS dans l'intérêt public et dans le contexte du RGPD Voir 2.b ci-dessus.
- Codes de pays et de territoires à deux caractères au second niveau Voir 2.c ci-dessus.
- Accès des OIG / OING au PDP des mécanismes de protection des droits curatifs Voir 2.e ci-dessus.
- La décision du Conseil d'administration de demander une « pause temporaire » pour la révision de la sécurité, la stabilité et la résilience. Plusieurs membres du GAC ont manifesté leur préoccupation à l'égard de cette action unilatérale dans ce qui devrait être un processus communautaire. Le Conseil d'administration a noté qu'il répondait aux préoccupations de la communauté et qu'il a des responsabilités fiduciaires et de contrôle à envisager.<sup>4</sup>
- Déclaration conjointe du GAC et de l'ALAC sur la participation inclusive, éclairée et utile à l'ICANN : Voir 3.d ci-dessous.

### 3b : réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec le président et les membres du [conseil de la GNSO](#). Voici les principales questions traitées :

- Le PDP s'est réuni à nouveau afin de considérer des protections pour certains noms de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il a été signalé que bien que les acronymes soient en dehors de la demande du Conseil d'administration, la question pourrait être analysée dès que le processus actuel sera terminé.
- PDP sur l'accès des OIG / OING aux mécanismes de protection de droits curatifs Les membres du GAC ont signalé des opinions préalablement accordées sur le rôle spécial des OIG.

---

<sup>4</sup> Le président du GAC a rejoint plus tard une déclaration conjointe des dirigeants des SO / AC à ce sujet.

- Mise à jour des PDP. Le besoin de la participation continue du GAC a été mentionnée. Cela ne veut pas dire nécessairement de participer à chaque appel, mais plutôt d'être préparés s'il existait une notification préalable. La séance d'information des bureaux d'enregistrement a été considérée utile et intéressante à développer avec d'autres.
- Plan de mise en œuvre du groupe de consultation GAC-GNSO. Le GAC a noté qu'une nouvelle version préliminaire a été distribuée et qu'il travaillera dans l'élaboration d'une réponse.
- Agent de liaison de la GNSO auprès du GAC. Le GAC souhaite la bienvenue au nouvel agent de liaison, Julf Helsingius. Les membres du GAC ont mentionné son profil à partir de sa participation dans au moins quelques séances du GAC, de l'information présentée au GAC et de son rôle comme point de contact.
- Élections du président de la GNSO. Le GAC félicite Mme Dr Heather Forrest, élue présidente du conseil de la GNSO.
- Travail du GAC et de l'ALAC permettant la participation Inclusive, éclairée et utile à l'ICANN : Voir 3.d ci-dessous.

#### **Points d'action**

Se réunir avec le nouvel agent de liaison de la GNSO pour discuter la manière de maximiser les avantages du rôle (*dirigeants du GAC + secrétariat ACIG*).

Revoir le plan de mise en œuvre du groupe de consultation GAC-GNSO et élaborer une réponse accordée par le GAC (*dirigeants du GAC + secrétariat ACIG*).

### **3c : réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)**

Le GAC s'est réuni avec la présidente et d'autres membres du conseil de la GNSO. Voici les principales questions traitées :

- L'utilisation des noms géographiques comme TLD et la voie à suivre, y compris les conditions de participation du GAC et de la ccNSO dans la piste de travail 5 proposée du PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.
- Une mise à jour du PDP de la ccNSO sur le mécanisme de retrait pour les ccTLD.
- Travail du GAC et de l'ALAC permettant la participation Inclusive, éclairée et utile à l'ICANN : Voir 3.d ci-dessous.

#### **Point d'action**

Les membres du GAC s'engageront avec le PDP sur le retrait (*tous les membres du GAC*).

### **3d : réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)**

Le GAC s'est réuni avec les membres et les dirigeants de l'ALAC et a accepté de rédiger une déclaration conjointe permettant la participation Inclusive, éclairée et utile à l'ICANN qui s'appuie sur le travail antérieur du GAC et d'autres membres de la communauté à et depuis la réunion d'Helsinki. La déclaration conjointe a été signée par les présidents du GAC et de l'ALAC, et le GAC a accepté de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN d'instruire l'organisation ICANN en ce qui concerne sa mise en œuvre. Lors de la réunion en personne avec le Conseil d'administration, celui-ci a

noté qu'il avait fourni une déclaration écrite sur ces questions plus tôt au cours de la réunion.

Divers points de vue ont été échangés sur :

- L'utilisation des noms géographiques comme TLD.
- La révision de la politique en matière de candidatures communautaires.

#### **Point d'action**

Le GAC et l'ALAC surveilleront la réponse du Conseil d'administration à la déclaration conjointe et à l'avis du GAC (*dirigeants du GAC et de l'ALAC + personnel*).

### **3e : réunion avec l'unité constitutive des entités non commerciales (NCUC)**

Le GAC s'est réuni avec le NCUC pour la première fois, à sa demande, et a échangé des points de vue sur :

- Le travail et l'approche politique générale de la NCUC.
- La juridiction de l'ICANN, y compris les recommandations du sous-groupe du CCWG-Responsabilité concernant la juridiction.
- Les noms géographiques comme gTLD.
- L'équilibre entre l'application de la loi et la vie privée dans les travaux pertinents du GAC et de l'ICANN.

#### **Point d'action**

Continuer à surveiller les commentaires de la communauté de la NCUC pertinents en matière de politique publique et faciliter l'interaction avec le GAC, le cas échéant (*secrétariat ACIG-GAC*).

### **3f : réunion avec le personnel de l'ICANN chargé de la stratégie multipartite et des initiatives stratégiques (MSSI)**

Le GAC a été informé par le personnel de la MSSI sur la situation actuelle et projetée en ce qui concerne les révisions spécifiques et organisationnelles requises par les statuts constitutifs de l'ICANN. Les questions susceptibles d'exiger une attention ultérieure ont été relevées, y compris la sélection des membres de l'équipe de révision, la portée du travail, les révisions simultanées, et le besoin que les attentes soient comprises par toutes les parties.

#### **Point d'action**

Continuer de suivre l'évolution de toutes les révisions et assurer la participation du GAC en conformité avec les statuts constitutifs pour poursuivre ses propres objectifs (*secrétariat ACIG + personnel + dirigeants du GAC*).

### **3g : réunion gouvernementale de haut niveau (HLGM) 2018**

Le GAC a été informé par le gouvernement espagnol sur les modalités de la prochaine Réunion gouvernementale de haut niveau qui se tiendra à Barcelone au cours de l'ICANN63, en octobre 2018. On a discuté sur les invitations qui seront adressées aux



ministres et aux hauts fonctionnaires ainsi que sur les possibles questions à inclure dans l'ordre du jour.

#### **Point d'action**

Le GAC travaillera conjointement avec l'organisation ICANN et l'Espagne pour organiser la réunion gouvernementale de haut niveau (*dirigeants du GAC + Espagne + personnel de l'ICANN*).

### **3h : participation du GAC dans les CCWG et les PDP**

Les membres du GAC ont examiné encore une fois les moyens possibles de permettre une participation plus efficiente et efficace du GAC dans les CCWG et les PDP, y compris :

- Le mentorat des nouveaux participants par des membres plus expérimentés.
- La coordination entre les membres du GAC d'un même groupe pour alterner leur participation et le signalement des questions importantes.
- L'extension des directives actuelles du GAC sur la participation aux CCWG et PDP.
- Une meilleure utilisation des séances intercommunautaires lors des réunions de l'ICANN.
- Eviter une « ingénierie excessive » de la question sachant que l'on parle fondamentalement du temps que les membres devront y consacrer.

#### **Point d'action**

Rédiger un document avec des options révisées pour le soumettre à la considération du GAC (*dirigeants du GAC + secrétariat ACIG + personnel de l'ICANN*).

## **4. RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ICANN**

### **4a : directives pour la participation du GAC dans la communauté habilitée**

Le GAC a décidé d'adopter des lignes directrices pour sa participation dans la communauté habilitée. Ces lignes directrices seront disponibles sur le site Web du GAC et examinées périodiquement à la lumière de l'expérience pratique.

#### **Point d'action**

Publier les directives sur le site Web du GAC (*personnel de l'ICANN*).

### **4b : groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN**

Les membres du GAC ont assisté à la séance intercommunautaire [Retour de la communauté sur la conclusion de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité](#) et a pris note des progrès réalisés et de l'échéancier pour l'achèvement de ce travail.

#### **Point d'action**

Surveiller les opportunités de consultation publique pour rédiger des recommandations préliminaires et assurer la participation coordonnée des membres individuels du GAC le cas échéant (*secrétariat ACIG + dirigeants du GAC*).

## 5. QUESTIONS INTERNES DU GAC

### 5a : élections

Les élections pour le poste de président du GAC ont eu lieu, pour la première fois, à l'aide d'un processus en ligne.

Le résultat est le suivant : Manal Ismail (Egypte) 59 voix. Olga Cavalli (Argentine) 50 voix.

La nouvelle présidente a assumé toutes les responsabilités dès la fin de cette réunion.

Le GAC a élu les nouveaux vice-présidents par acclamation, à savoir :

Guo Feng (Chine)

Ghislain De Salins (France)

Milagros Castañon (Pérou)

Chérif Diallo (Sénégal)

Pär Brumark (Nioué)

Le GAC a exprimé ses sincères remerciements à Thomas Schneider pour ses précieux services comme président du GAC depuis 2014. Il remercie également le Vice Président sortant Mark Carvell (Royaume Uni) qui quitte le GAC.

### 5b : groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations (BGRI)

Le BGRI-WG et le GAC se sont réunis. Une définition de ce qui constitue l'avis du GAC a été adoptée et elle sera rendue disponible sur le site Web du GAC. Le groupe a approuvé un programme permanent de travail axé sur la manière dont l'organisation ICANN donne son soutien au Conseil d'administration dans le suivi et la mise en œuvre des avis du GAC et dans l'établissement d'un échéancier pour analyser l'avis du GAC.

#### Point d'action

Le BGRI poursuivra son travail pendant la période inter-sessions et demandera des commentaires aux membres du GAC sur les questions soulevées au cours de la session (*BGRI, membres du GAC*).

### 5c : révision des principes opérationnels du GAC

Le GAC a débattu le cadre de ses principes opérationnels, y compris leur structure et des domaines spécifiques n'étant pas abordés à l'heure actuelle, la sensibilisation, la confidentialité et l'orientation pour les présidents des groupes de travail.

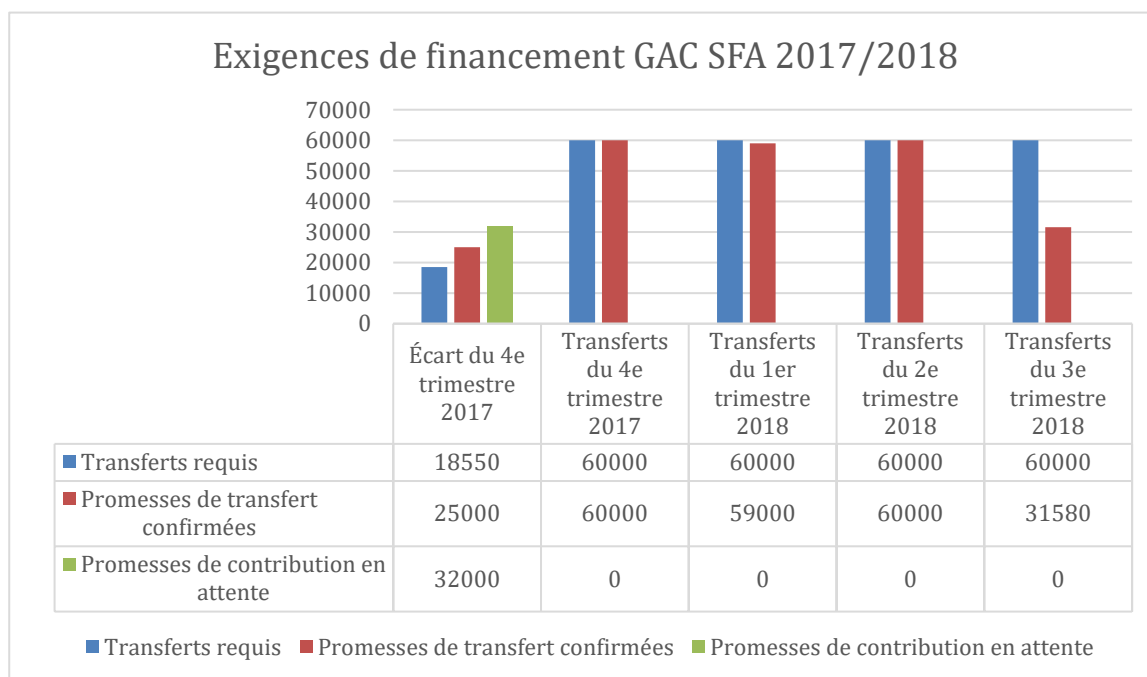
#### Point d'action

Options pour une révision globale des principes opérationnels à identifier pour la considération du GAC (*groupe des dirigeants du GAC + personnel de l'ICANN*).

## 5d : secrétariat indépendant du GAC

Le GAC a été informé de la passation d'un nouveau contrat entre l'ICANN et ACIG pour étendre les services de secrétariat indépendant du GAC jusqu'à la fin de 2018. Toutefois, à cause du déficit de financement, l'ACIG se prépare pour conclure ses services le 30 novembre 2017.

Vers la fin de la réunion, les membres du GAC ont présenté de nouveaux engagements de financement, à savoir :



### Financement de 2017 :

2017 → écart financier de 18 550 ; promesse de Lux de 10 000€ confirmée ; à payer au 4e trimestre. 2017 + 10 000€ NO et 5000€ DK (l'excédent de 6450€ sera destiné aux réserves)

### Financement de 2018 : vue d'ensemble des promesses de transfert confirmées.

- Transferts du 4e trimestre 2017 (à payer le 1er trimestre 2018) : 10 000€ Autriche + 25 000 € Brésil (CGI.br) + 50 000€ NL (à payer en janvier 2018 / l'excédent de 25 000€ sera destiné au 1er trimestre.)
- Transferts au 1er trimestre. 2018 (à payer le 2e trimestre 2018) : 9000€ Rép. tchèque + 10 000€ Lux + 150 000 SEK<sup>5</sup> SWE + 25 000€ NL (de l'excédent du 4e trimestre)
- Transferts au 2e trimestre 2018 (à payer le 3e trimestre 2018) : 50 000€ UE + + 25 000CHF Suisse (21 580€) (l'excédent de 60 000 de 11 580 sera destiné au 3e trimestre)
- Transferts au 3e trimestre 2018 (à payer le 4e trimestre 2018) : 11 580€ Suisse (de l'excédent du 2e trimestre) + 20 000€ Australie (AuDA)

<sup>5</sup> La Suède s'engage à contribuer avec 150 000 SEK. Le montant en euros dépendra du taux de change applicable. À compter du 27 octobre 2017 les 150 000 SEK seraient environ 15 420€

Les membres du GAC ont décidé de poursuivre les efforts visant à élargir le nombre de pays qui contribueraient en 2018 et en 2019. La continuité des services d'ACIG au-delà du 30 novembre 2017 sera débattue avec le président du GAC.

#### **Point d'action**

Les membres du GAC doivent de nouveau examiner les demandes du président eu égard à de possibles contributions afin de préserver l'existence du secrétariat indépendant en 2018 et au-delà, de manière durable (*président du GAC + Suisse*).

### **5e : site Web du GAC**

Le GAC a été informé par le personnel de soutien au GAC de l'ICANN et par le personnel technique sur la transition vers le nouveau site Web du GAC qui devrait être complétée à l'ICANN 61. Plusieurs suggestions pour l'amélioration de l'accès, la mise en page et le contenu ont été considérées.

#### **Points d'action**

Poursuite du développement du site Web (*personnel de soutien de l'ICANN et personnel technique*).

Retour continu des utilisateurs (*tous les membres du GAC*).

### **5f : processus opérationnels du GAC**

Le GAC a été informé par le personnel de l'ICANN sur les services actuels et les futurs services potentiels fournis au GAC par l'organisation ICANN et le feedback pour le travail en cours pendant cette période intersessions a été demandé. Cela inclut le soutien général pour les membres et le groupe de direction, le maintien des registres, le budget de l'ICANN et la planification de la réunion.

#### **Point d'action**

Le personnel continue avec son engagement avec le GAC sur les propositions de mise à jour et d'amélioration des modalités du soutien. (*Personnel de soutien de l'ICANN-GAC*)

## **6. GROUPES DE TRAVAIL DU GAC**

Les groupes de travail du GAC ont communiqué au GAC les informations suivantes :

**Le groupe de travail sur la sécurité publique du GAC** (PSWG) remercie Alice Munyua, qui a démissionné de son rôle de coprésidente du PSWG, pour sa précieuse contribution à la création et au développement du PSWG.

En ce qui concerne le WHOIS/RDS, le PSWG a mis en évidence l'importance cruciale de maintenir l'accès des organismes de sécurité publique et d'autres utilisateurs à des fins légitimes, y compris le grand public. Le PSWG contribuera à l'élaboration de solutions pratiques qui sont conformes aux lois applicables, aux fins d'examen par le GAC.

Le PSWG va évaluer et améliorer l'efficacité des sauvegardes contre l'utilisation malveillante du DNS, notamment par le biais de commentaires éventuels du GAC sur les nouvelles sections du rapport préliminaire de la concurrence et du choix des consommateurs de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du

consommateur et les contributions au développement du rôle de directeur de la protection des consommateurs à l'ICANN.

Le PSWG poursuivra l'élaboration de sa stratégie future et de son plan de travail, ainsi que les critères généraux à suivre pour le choix des dirigeants, qui seraient possiblement adoptés par le GAC à l'ICANN61.

**Le Groupe de travail du GAC examine la protection des noms géographiques dans toute future expansion des gTLD** : Le groupe de travail s'est réuni et a analysé la manière dont lui-même et le GAC pourraient participer de la nouvelle « piste de travail 5 » sur les noms géographiques du groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Le groupe de travail a décidé de demander aux dirigeants du GAC d'identifier un petit groupe de collègues du GAC pour rejoindre la piste de travail 5 et organiser le travail de ce groupe, de continuer son travail tel qu'il est établi et d'agir comme un espace pour analyser le développement des activités de la piste de travail 5.

Un résumé des deux séances ouvertes sur les noms géographiques comme TLD organisées par la GNSO lors de l'ICANN 59 à Johannesburg a été distribué.

**Présentation du groupe de travail du GAC sur les régions faiblement desservies** Le groupe de travail a entrepris son 4e atelier régional de renforcement des capacités de l'année au cours de l'ICANN60.

Le groupe de travail a présenté un calendrier de ses ateliers de renforcement des capacités à venir comme suit :

1. Népal, février 2018
2. Puerto Rico, mars 2018
3. Sénégal, avril 2018
4. Panama, juin 2018

L'USR WG continue d'utiliser une enquête avant l'atelier afin de déterminer les besoins des participants et d'élaborer un ordre du jour et une approche adaptés aux demandes. En outre, un atelier après le sondage est organisé afin d'évaluer les ateliers dans le but d'informer et d'améliorer les approches futures.

Dans le cadre du renforcement des capacités et du travail de sensibilisation avec les équipes de participation gouvernementale (GE) et du département en charge de la relation avec les parties prenantes mondiales (GSE), l'USR WG fournira un soutien sous forme de documents de synthèse contenant les détails des différentes pistes de travail, les processus d'élaboration de politiques (PDP), les groupes de travail intercommunautaires (CCWG) et les activités de l'ICANN pour aider les membres du GAC des régions faiblement desservies avec une participation et un engagement efficaces.

En outre, l'USR WG a examiné les documents suivants pour leur approbation par le GAC :

1. Cadre d'évaluation du renforcement des capacités ;
2. Modèles pour la planification et les rapports sur les ateliers de renforcement des capacités ;
3. La foire aux questions (FAQ) pour la délégation et redélégation des ccTLD.

L'USR WG a nommé un nouveau coprésident, Mme Shelley-Ann Clarke Hinds, de Trinité et Tobago.

L'USR WG a fait un appel à volontaires pour participer activement des pistes de travail actuellement en cours sur le processus d'élaboration de politiques (PDP) et le groupe de travail intercommunautaire (CCWG) ; à savoir :

- Le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, plus précisément la piste de travail 1 qui s'occupe du « soutien aux candidats des pays en développement ».
- Le travail de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur sur les questions relatives aux pays en développement.
- CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD.
- Sous-groupe de la piste de travail 2 sur la diversité du CCWG-Responsabilité

L'USR WG a présenté au GAC une mise à jour du programme d'intégration conçu pour faciliter l'orientation des nouveaux arrivants dans le cadre d'un effort global pour réduire les « barrières à la participation ».

L'USR WG commencera à travailler avec le personnel de soutien au GAC afin de préparer les réponses du GAC à un questionnaire fourni par l'organisation ICANN pour aider à orienter une consultation communautaire à venir au sujet des directives relatives au soutien aux déplacements de la communauté de l'ICANN.

Le **groupe de travail du GAC sur les droits de l'homme et le droit International** a reçu une mise à jour du sous-groupe des droits de l'homme du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité à propos des progrès accomplis dans l'élaboration du cadre d'interprétation (Fol) et les considérations relatives aux valeurs fondamentales des droits de l'homme incluses dans les statuts constitutifs de l'ICANN, y compris la référence aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Un échange d'informations sur les efforts de mise en œuvre du Fol a eu lieu avec le groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité sociale de l'ICANN à l'égard du respect des droits de l'homme (CCWP-HR). Des informations ont été fournies également par le vice-président pour la stratégie de l'ICANN concernant les mesures prises par l'organisation ICANN pour mettre en œuvre le cadre dans ses opérations et ses activités.

## ADMINISTRATION DES DOCUMENTS

<b>Titre</b>	Procès-verbal du GAC d'Abu Dhabi - oct-nov 2017
<b>Numéro du document de synthèse du GAC</b>	N/D
<b>Distribution</b>	Membres du GAC + publication sur le site Web
<b>Date de distribution</b>	Version 1.0 – 17 novembre 2017
<b>Réunion connexe et point de l'ordre du jour</b>	ICANN 60

## ANNEXE 1 : participants du GAC, Abu Dhabi 28 octobre-2 novembre 2017

Membres du GAC		
Commission de l'Union africaine	Haïti	Roumanie
Argentine	Hongrie	Fédération de Russie
Australie		Rwanda
Autriche	Inde	
Azerbaïdjan	Indonésie	St Kitts et Nevis
	Iran	Sao Tomé-et-Principe
Bahreïn	Italie	Sénégal
Belgique		Singapour
Brésil	Jamaïque	Afrique du Sud
Burundi	Japon	Espagne
		Swaziland
Cambodge	Kénya	Suisse
Canada	Kiribati	Suède
République centrafricaine	Corée	
Chine	Koweït	Taipei
Colombie		Thaïlande
Comores	Luxembourg	Tokelau
République démocratique du Congo		Trinité-et-Tobago
Congo, République du	Macédoine	Tunisie
Îles Cook	Madagascar	Tuvalu
Côte d'Ivoire	Malaisie	
République tchèque	Mali	Ouganda
	Mexique	Ukraine
Danemark	Maroc	Royaume-Uni
République Dominicaine		États-Unis
	Nauru	
Égypte	Népal	État de la Cité du Vatican
Commission européenne	Pays-Bas	Vietnam
	Nouvelle-Zélande	
Fidji	Nigéria	Zimbabwe
Finlande	Nioué	
France	Norvège	
Allemagne	Pakistan	
Guinée, République de	Palestine	
Guyane	Pérou	
	Portugal	
Observateurs du GAC		
Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)	Union internationale des télécommunications (UIT)	Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
Organisation des télécommunications du	Organisation internationale de police criminelle	Assemblée des régulateurs des télécommunications

Commonwealth (CTO)	(INTERPOL).	de l'Afrique de l'Ouest (WATRA)
Conseil de l'Europe	Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	Organisation de la coopération islamique (OIC)	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)



---

## **ANNEXE 2 : communiqué du GAC d'Abu Dhabi**

---

Le communiqué d'Abu Dhabi est disponible sur le [site Web du GAC](#).

---

## ANNEXE 3 : Déclaration distribuée au GAC par le Brésil et le Pérou avant l'ICANN 60

---

Conformément au chapitre 12, articles 12.2 (a)(i), (ix) et (x) des statuts constitutifs, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a envoyé au Conseil d'administration le commentaire suivant et donne son avis à l'égard déclaration du panel de révision indépendant (IRP) du 10 juillet 2017.

### I. Commentaires d'ordre général

1. Le 10 juillet 2017, l'IRP a recommandé au Conseil d'administration de réviser la décision du Comité du programme des nouveaux gTLD (NGPC) du 14 mai 2014, ayant refusé la candidature d'Amazon EU S.a.r.l. (« Amazon ») pour la libération et la délégation des noms de domaine de premier niveau .amazon et ses IDN équivalents en caractères chinois et japonais. En particulier, l'IRP a recommandé que, pour réévaluer la candidature rejetée par la décision du NGPC de 2014, « le Conseil d'administration devrait rendre un jugement indépendant et objectif au sujet de savoir s'il y a, en fait, des raisons de politique publique bien fondées pour rejeter [la] candidature [en question] ». L'IRP a fondé sa recommandation sur l'argument disant que la décision du NGPC du 14 mai 2014 s'est appuyée principalement sur l'avis consensuel du GAC et qu'il n'a pas fourni les fondements de sa décision, autres que le recours à l'avis consensuel du GAC.

2. À cet égard, le GAC note que le Guide de candidature 2012 autorise le Conseil d'administration à rejeter une candidature en vertu du programme des nouveaux gTLD sur la base de l'avis consensuel du GAC qui présente une objection à la candidature. En effet, le Guide de candidature de 2012 établit que l'avis consensuel du GAC présentant une objection à une candidature pour un nouveau gTLD crée une « forte présomption pour le Conseil d'administration que la candidature ne devrait pas être approuvée ». Le Guide de candidature 2012 explique immédiatement ce que la « forte présomption » de l'avis consensuel du GAC signifie : « Si le Conseil d'administration **n'agit pas** en conformité avec ce type d'avis, il doit fournir les fondements justifiant son action ».

3. Le Guide de candidature 2012 établit clairement qu'au cas où il y aurait un avis consensuel du GAC présentant une objection à une candidature en vertu du programme de nouveaux gTLD, il existe deux normes différentes applicables aux décisions du Conseil d'administration selon qu'il accepte ou rejette une candidature. La décision d'accepter une candidature, contrairement à l'avis consensuel du GAC, doit être justifiée par le Conseil d'administration si elle violait le Guide de candidature de 2012, la politique et les règles énoncées à cet égard. Mais une décision de rejeter une candidature se conformera au Guide de candidature de 2012 si elle est soutenue par l'avis consensuel du GAC.

4. Il s'ensuit que l'opinion de l'IRP du 10 juillet 2017, selon laquelle, malgré l'avis consensuel du GAC appuyant la décision du NGPC 2014, le Conseil d'administration aurait dû fournir des motifs de la décision du NGPC 2014 de suivre l'avis consensuel du GAC, contredit ouvertement la politique et les règles établies dans le Guide de candidature 2012. L'opinion de l'IRP annule effectivement le rôle attribué au GAC dans le Guide de candidature de 2012, pour qu'il recommande au Conseil d'administration d'agir dans le respect d'une candidature à un nouveau gTLD faisant l'objet de l'avis consensuel du GAC de la même façon que le Conseil d'administration aurait dû agir s'il n'y avait aucun avis consensuel du GAC.

5. En outre, contrairement à la politique et aux règles établies dans le Guide de candidature 2012 l'IRP recommande que « le Conseil d'administration devrait rendre un jugement indépendant et objectif au sujet de savoir s'il y a, en fait, des raisons de politique publique bien fondées pour rejeter [la] candidature [en question] ». Le Guide de candidature 2012 habilite le GAC à s'opposer à des candidatures en vertu du programme des nouveaux gTLD « étant identifiées par les gouvernements comme susceptibles d'être problématiques, par exemple pouvant violer potentiellement le droit national ou soulevant des sensibilités ». Le Guide de candidature de 2012 explique que

« le GAC a indiqué quelles sont les chaînes qui pourraient être sensibles y compris celles qui « prétendent représenter ou qui incarnent un groupe de gens en particulier ou des intérêts fondés sur des composantes identitaires historiques, culturelles ou sociales, telles que la nationalité, la race ou l'origine ethnique, la religion, la croyance, la culture ou l'origine sociale ou un groupe particuliers, l'opinion politique, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge et/ou une langue ou un groupe linguistique (non exhaustif) » et « les chaînes qui renvoient à des secteurs en particulier, telles que celles soumises à une réglementation nationale (comme le secteur bancaire, pharmaceutique) ou celles qui décrivent ou bien sont ciblées vers une population ou une industrie qui se trouve démunie face à la fraude ou les abus en ligne ».

6. De toute évidence, le Guide de candidature 2012 autorise expressément le GAC à s'opposer à des candidatures de nouveaux gTLD par le biais d'avis consensuels fondés sur une évaluation que seuls les gouvernements peuvent apporter, notamment l'évaluation de la sensibilité des gouvernements. Encore plus, le Guide de candidature de 2012 autorise le Conseil d'administration à s'appuyer sur les avis consensuels du GAC sur la base de cette évaluation afin de rejeter une candidature pour les nouveaux gTLD. Par conséquent, il est facile à comprendre pourquoi le Guide de candidature 2012 n'oblige le Conseil d'administration qu'à fournir des fondements supplémentaires et indépendants de ses décisions de NE PAS suivre l'avis consensuel du GAC, car le Conseil d'administration n'est pas en mesure de confirmer ou contredire l'opinion consensuelle du GAC ou de décider si une candidature aux nouveaux gTLD soulève des sensibilités entre les gouvernements.

7. Il est important de garder à l'esprit que l'avis consensuel du GAC s'opposant à des candidatures spécifiques pour les nouveaux gTLD reflète l'opposition du GAC, non seulement l'opposition d'un ou de plusieurs gouvernements. Selon le Guide de candidature de 2012, l'opposition des gouvernements, à titre individuel, peut entraver dans le cadre du programme des nouveaux gTLD des candidatures relatives à certaines catégories définies de noms. Mais l'opposition des gouvernements aux candidatures pour les nouveaux gTLD « étant identifiées par les gouvernements comme susceptibles d'être problématiques, par exemple pouvant violer potentiellement le droit national ou soulevant des sensibilités » ne constituent un obstacle efficace à ces candidatures que dans les cas où leur opposition émane du GAC à travers un avis consensuel. Il y a donc un seuil extrêmement élevé qu'il faut atteindre pour que l'opposition du GAC soit effective. [Il y a eu plus 1900 candidatures pour les nouveaux gTLD et moins de 20 ont été traitées dans l'avis du GAC]. C'est dans ce contexte que le Guide de candidature de 2012 établit la politique et les règles régissant le processus de candidature pour les nouveaux gTLD faisant l'objet de l'avis consensuel du GAC : l'avis consensuel du GAC peut ne pas être toujours suivi par le Conseil d'administration, auquel cas celui-ci devra justifier pourquoi il agit contrairement à l'avis consensuel du GAC ; mais, encore une fois, le Conseil d'administration n'est ni obligé ni se trouve en mesure de juger la raison pour

laquelle le GAC considère qu'une candidature est problématique du point de vue des gouvernements au cas où il décidait de suivre l'avis consensuel du GAC.

8. Enfin, la recommandation de l'IRP selon laquelle le Conseil d'administration devrait fournir ses propres « raisons de politique publique » pour rejeter une candidature pour les nouveaux gTLD, indépendamment et en plus de l'avis consensuel du GAC contraire à la candidature, constitue une attaque directe contre le modèle multipartite de gouvernance sur lequel repose l'ICANN. En particulier, la recommandation de l'IRP est contraire au principe fondamental disant que la gouvernance de l'Internet devrait être fondée sur la pleine participation de tous les parties prenantes dans leurs rôles et responsabilités respectifs, et que ces questions relatives à la politique publique bien que justifiant l'avis consensuel du GAC relèvent de la compétence exclusive des gouvernements (voir le paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis). Le principe est expressément inscrit dans les statuts constitutifs de l'ICANN, qui reconnaissent « que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique ». Par conséquent, la recommandation de l'IRP disant que, afin de se conformer à l'avis consensuel du GAC, le Conseil d'administration devrait entreprendre un audit indépendant des « raisons d'ordre public » qui sous-tendent sa décision de le faire efficacement annule donc le rôle et la responsabilité des gouvernements dans le modèle de gouvernance multipartite de l'ICANN.

9. Il est à noter que les membres de l'IRP semblent être plutôt ciblés sur deux documents spécifiques, à savoir d'une part l'« alerte précoce » émis par le Brésil et le Pérou, et d'autre part l'avis consensuel du GAC. En revanche, ils semblent avoir ignoré que, dans l'intervalle, plusieurs mesures ont été prises consciencieusement, non seulement par Amazon, mais aussi par les gouvernements intéressés en vue d'ouvrir la voie pour un avis consensuel préliminaire du GAC sur la question. Cela inclut, par exemple, la tenue en mars 2013, d'une réunion en personne avec les représentants d'Amazon à Brasilia, au siège de l'Organisation du traité de coopération amazonienne au cours de laquelle différentes propositions de chaque côté ont été explorées, mais aucune décision n'a été prise. Toutes les initiatives prises par les pays intéressés ont été communiquées au GAC à l'appui de la demande d'un avis consensuel du GAC. Il convient de rappeler, dans ce contexte, que le rapport de l'objecteur indépendant était également disponible à l'époque. En conséquence, après avoir délibéré sur la question, le GAC s'est fondé non seulement sur le contenu de l'« alerte précoce », mais plutôt sur une base d'information beaucoup plus large.

10. En somme, la recommandation de l'IRP du 10 juillet 2017 ne doit pas être suivie. À cet égard, le GAC signale que la recommandation de l'IRP ne constitue pas une décision contraignante pour le Conseil d'administration, conformément au chapitre IV, article 3.11 des statuts constitutifs (comme modifiés en juillet 2014 et applicables à la décision du NGPC de 2014).

## **II. Avis consensuel du GAC**

1. Attendu que le Guide de candidature 2012 représente la loi plus spécifique régissant le programme des nouveaux gTLD, pour lequel il a été expressément adopté, qu'il est le résultat des négociations impliquant toutes les parties intéressées, et qu'il établit des politiques et des règles ayant été convenues compte tenu de l'opinion de toutes les parties intéressées ;

2. Attendu que le Guide de candidature 2012 établit, pour la délégation d'une chaîne sous le programme des nouveaux gTLD, que l'avis du GAC contre une candidature pour

les nouveaux gTLD « aura la forte présomption pour le Conseil d'administration que cette candidature ne devrait pas être approuvée », et que le Conseil d'administration doit fournir des raisons au cas où il **N'**agirait **PAS** conformément à l'avis du GAC ;

3. Attendu que le Guide de candidature 2012 reconnaît que le processus pour l'avis du GAC sur les nouveaux gTLD est destiné aux candidatures « étant identifiées par les gouvernements comme susceptibles d'être problématiques, par exemple pouvant violer potentiellement le droit national ou soulevant des sensibilités » (voir le module 3.1, deuxième alinéa du Guide du candidat 2012) ;

4. Attendu que les statuts constitutifs de l'ICANN applicables à la décision du NGPC de 2014 reconnaissent que « les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique » (chapitre I, article 2.11 des statuts constitutifs tel que modifiés en juillet 2014) ;

5. Attendu que le Guide de candidature 2012 autorise le Conseil d'administration à rejeter une candidature pour la délégation d'une chaîne sous le programme des nouveaux gTLD, soit, (i) en jugeant la candidature sur ses propres mérites, soit (ii) en s'appuyant sur l'avis du GAC de rejeter la candidature ;

6. Attendu qu'il y avait un avis consensuel du GAC de rejeter la délégation de la chaîne rejetée par la décision du NGPC de 2014 en raison de la sensibilité soulevée parmi les gouvernements ;

7. Attendu que l'avis consensuel du GAC susmentionné était le résultat d'un processus développé dans le plein respect des dispositions pertinentes du Guide de candidature 2012 et qui comprenait une réunion en personne entre toutes les parties intéressées :

- a. le GAC donne son avis au Conseil d'administration ne pas de suivre la recommandation de l'IRP du 10 juillet 2017.
- b. Le GAC conseille également le Conseil d'administration ne pas de prendre d'autres mesures relatives à la demande de délégation de la chaîne refusée par le NGPC dans sa décision du 14 mai 2014

Fondements : TEXTE À RÉDIGER